

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration provisoire**  
**de l'EPE « Université Bourgogne Europe »**

**Séance du 16 décembre 2024**

---

Délibération n° 2024 – 16/12/2024 – 4

*Motion 1*  
*Motion sur le Budget initial 2025*

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 8
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU les responsables de chaque établissement-composante et associé, ou leurs représentants

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 21  Membres présents : 23 Membres représentés : 7 Total : 30	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 30</b>  <b>Pour : 30</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE « Université Bourgogne Europe », après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante :**

Réunis ce jour, les membres du Conseil d'administration provisoire de l'Université Bourgogne Europe ont pris connaissance des éléments du Budget initial 2025. Celui-ci révèle une situation totalement inédite pour notre université, comme pour l'ensemble des universités françaises qui, si l'État confirme les orientations budgétaires annoncées, vont toutes se trouver en déficit très marqué en 2025.

Pour ce qui concerne notre université, le déficit 2025 est évalué, selon le compte de résultat prévisionnel, à 18,8M € et le fonds de roulement chuterait à 20,9M €. Cette perspective n'est pas acceptable car elle conduirait automatiquement à la mise en œuvre d'une politique de réduction drastique des missions de l'université (diminution voire fermeture de formations, réduction de capacités d'accueil, fermeture de sites, fin de contrat pour les personnels contractuels, mise en cause de programmes pour la rénovation bâtementaire, d'appui à l'innovation et à la recherche mais aussi en matière d'investissements pédagogiques...).

Ce projet de budget est la conséquence directe du choix de faire peser sur les universités un grand nombre de dépenses décidées par l'État sans compensation : mesures dites « Guérini », le CAS Pension qui pèsent à hauteur de plus de 4M € sur le budget de notre établissement, sans compter le GVT + dont le coût annuel est de 1,6M € et qui se cumule depuis plusieurs années.

Il s'agit donc d'une responsabilité directe de l'État qui a fait le choix de se désengager massivement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche qui ne représente plus que 3,2% du budget de l'État, alors qu'il était de 4% en 2019, avec des conséquences dramatiques pour la formation de la jeunesse sur l'ensemble du territoire national.

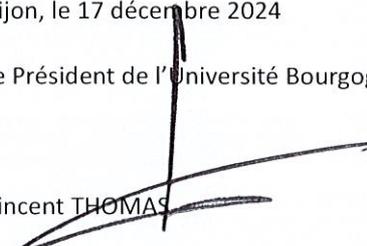
Pourtant, d'autres choix sont possibles comme la réaffectation de tout ou partie des dépenses du Crédit Impôt Recherche, qui n'a pas fait la preuve de son efficacité (près de 8Mds €) ou encore par un prélèvement sur les crédits France 2030 au profit du budget de l'enseignement supérieur et la recherche. D'autres mesures sont envisageables et doivent impérativement être étudiées plutôt que les coupes claires annoncées dans le budget des universités.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Université Bourgogne Europe alerte solennellement les parlementaires et tient à informer nos concitoyens sur les conséquences que portent ces orientations budgétaires sur le fonctionnement à court terme de notre établissement.

Dijon, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS



Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement